



Préfecture de la Drôme

Commune de LE GRAND-SERRE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifié par arrêté n°2014167-0013 du 16/06/14

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRn prescrit ou approuvé

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune est affectée par le PPRt « **NOVAPEX** » approuvé

Risques technologiques pris en compte : **effets thermiques et de surpression.**

Document de référence : **PPRt approuvé le 2 avril 2014**

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- zonage réglementaire du PPRt, approuvé
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Technologiques

Le plan de zonage réglementaire du PPRt approuvé « NOVAPEX » définit quatre types de zones :

- **La zone grisée** correspond à l'emprise de la société « NOVAPEX » à l'origine du risque où seuls sont autorisés les projets en lien avec cette société.
- **La zone rouge, R** : aléa thermique et de surpression très fort à fort, le principe est d'y interdire toute nouvelle construction à usage d'habitation.
- **Les zones bleues** :
 - Zone B, aléa thermique et de surpression moyen plus à moyen, seul l'entretien de l'existant est autorisé.
 - Zones b, aléa de surpression faible
 - Zone b1, l'aléa de surpression est compris entre 35 et 50 mbar : seul l'entretien de l'existant est autorisé
 - Zone b2, l'aléa de surpression est inférieur à 35 mbar : la création de logement en lien avec l'activité agricole, est autorisée, moyennant le respect de dispositions constructives.

Sismiques

La commune est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.